

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUITE A LA SUITE DE LA MANIFESTATION D'INTERET
SPONTANEE EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE
ECONOMIQUE DE « FAB LAB »**

**Date limite de remise de toute autre manifestation d'intérêt concurrente
Lundi 13 mai 2024 – 12h00**

Nom de l'organisme :

COMMUNE DE TRILPORT

5 rue du Général de Gaulle

77470 TRILPORT

Représentée par Jean-Michel MORER Maire

Tél : 01 60 09 79 30

services.techniques@trilport.fr

Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de TRILPORT a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'ouverture d'un « fablab », un espace dédié à la création et à la fabrication à l'aide d'outils numériques.

La commune de TRILPORT est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune de TRILPORT publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à l'installation d'une activité économique « FABLAB » un espace où, suivant l'état d'esprit de la charte des FabLab, chaque visiteur/adhérent peut exprimer sa créativité avec une contrepartie de faire partager à la communauté les travaux réalisés. Les membres font bénéficier de leurs connaissances, sous la forme de travaux collaboratifs et d'entraide, apportant leurs compétences aux différents projets.

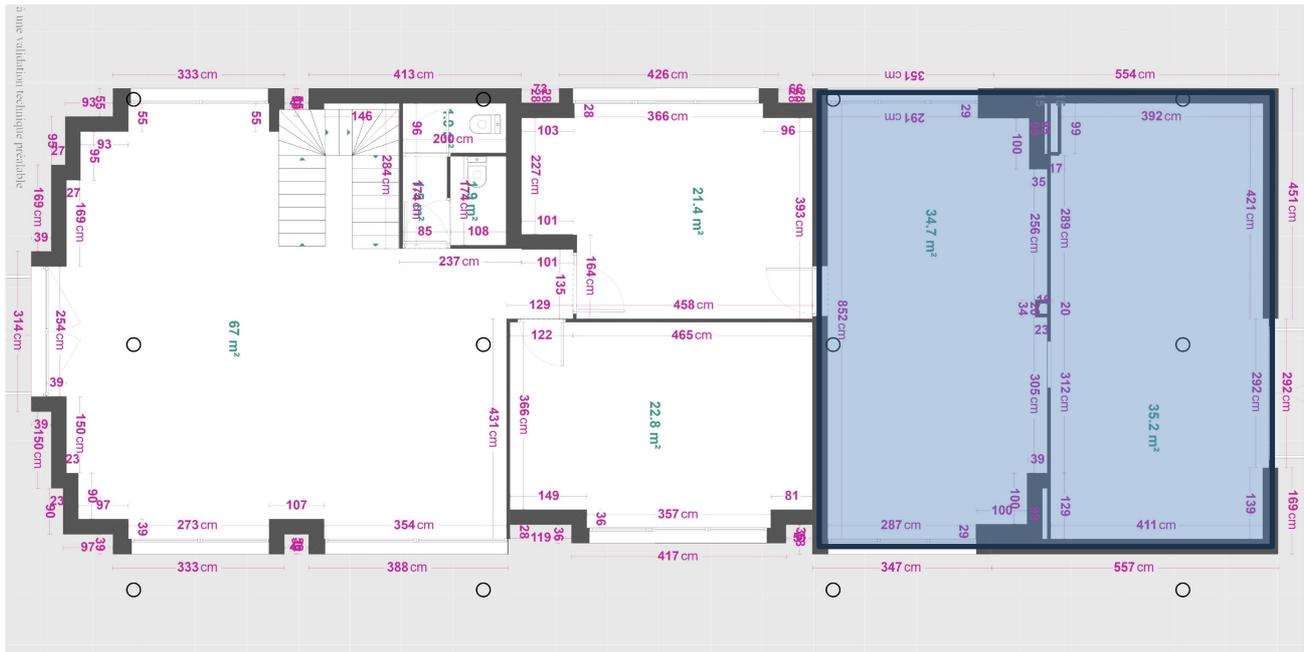
Le lieu permet de mutualiser l'espace entre les différents acteurs, mutualiser les machines, matériels et logiciels et ainsi privilégier les circuits courts et le partage des ressources dans une approche environnementale.

Description du lieu concerné :

Le site concerné est le suivant :

- Bâtiment NUGUE sis 5 rue du chêne au roi 77470 TRILPORT :
- Le fablab sera situé au sein d'un futur espace de vie sociale. Le local est représenté par la partie bleue du plan ci-dessous. Sa superficie totale est de 70m².

Plan de la structure



Localisation du site



Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122- 2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune de TRILPORT.

Date limite de manifestation des intérêts concurrents :

Date limite de remise de toute autre manifestation d'intérêt concurrente – **lundi 13 mai 2024 – 12h00.**

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation du lieu dans le domaine, devra se manifester auprès de la commune en contactant la cheffe de projet Petites villes de demain, Mme Mathilde MARTINEZ, par courriel à : services.techniques@trilport.fr avant la date et l'heure limite.

Suite donnée au présent appel :

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 8 avril 2024
